

Proposition de délibération du groupe « Un nouvel élan citoyen » au Conseil municipal de Fretin

Dispositions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal

- 1. Mise en place d'un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil municipal. Il est établi pour chaque année civile et communiqué aux conseillers municipaux au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Le maire conserve l'autorité qu'il tire des articles L2121-9 et L2121-10 du CGCT pour la convocation du Conseil municipal. Il concourt toutefois aux objectifs d'améliorations de l'information et du fonctionnement du Conseil municipal en ne dérogeant que de manière exceptionnelle au calendrier fixé.**
- 2. Le conseiller municipal qui ne peut assister à une réunion de commission dont il est membre peut se faire remplacer par un autre conseiller municipal du même groupe politique.**

Fretin, le 1er juillet 2017